TABLEAU DE SYNTHESE DU VOLET PENIBILITE
(DES EXPOSITIONS AUX FACTEURS DE PENIBILITE)
(à transmettre à votre Expert Comptable ou à utiliser pour compléter votre DADS/DSN en interne)

SOCIETE :	**SOCIETE ABCD**
Période d'évaluation de la pénibilité :	**01/01/2016 au 31/12/2016**
Date de création/dernière mise à jour du Document Unique :	

TYPE DE POSTE/FACTEUR DE PENIBILITE LEGENDE : E = Exposé NE = Non exposé NEP = Non exposé car prévention	MANUTENTION MANUELLE	POSTURES PENIBLES	VIBRATIONS MECANIQUES	AGENTS CHIMIQUES DANGEREUX POUSSIERES FUMEES	MILIEU HYPERBARE	TEMPERATURES EXTREMES	BRUIT	TRAVAIL DE NUIT	TRAVAIL EN EQUIPES SUCCESSIVES ALTERNANTES	TRAVAIL REPETITIF	NOMBRE DE SEUILS DEPASSES
ALLAIS CHEF MONTEUR	NE	NE	NE	NE	NE	NE	NEP	NE	NE	NE	0
AMEVIA MONTEUR	NE	E	NE	NE	NE	NE	NEP	NE	NE	NE	1
BARON MONTEUR	NE	E	NE	NE	NE	NE	NEP	NE	NE	NE	1
DUPUY MONTEUR	NE	E	NE	NE	NE	NE	NEP	NE	NE	NE	1
FERNANDEZ MONTEUR	NE	E	NE	NE	NE	NE	NEP	E	NE	NE	2
SOUVIGNE MONTEUR	NE	E	NE	NE	NE	NE	NEP	E	NE	NE	2
ANTOINAT DIRECTEUR DE SITE	NE	NE	NE	NE	NE	NE	NE	NE	NE	NE	0
GUELLIN DIRECTEUR COMMERCIAL	NE	NE	NE	NE	NE	NE	NE	NE	NE	NE	0
JOSSE DIRECTRICE ADMINISTRATIVE	NE	NE	NE	NE	NE	NE	NE	NE	NE	NE	0
ZANDER COMPTABLE	NE	NE	NE	NE	NE	NE	NE	NE	NE	NE	0
											0
											0
											0
											0
											0
											0
											0
											0
											0
											0
											0
											0
											0

Le tableau ci-dessus est la synthèse 2016 du volet pénibilité annexé au document unique. Conformément à l'article R4162-1 du Code du Travail, l'employeur doit déclarer chaque année le ou les facteurs de risques professionnels définis à l'article D. 4161-2, auxquels ils ont été exposés au-delà des seuils fixés au même article au cours de l'année civile considérée.

Ce tableau vous sera à nouveau communiqué chaque année suite aux mises à jour annuelles de notre document unique et volet pénibilité